



JE SOUSSIGNE Maître Pierre MOURNET Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle "Pierre MOURNET, Notaire associé" titulaire d'un Office Notarial à LANNEMEZAN, 45, rue Voltaire, certifié et attesté avoir reçu le 7 octobre 2009 la vente,

Avec la participation de Maître Jean Pierre REVERSAT Notaire à MONTREJEAU (31210) 3 voie du Bicentenaire, assistant le VENDEUR.

Par :
Madame Pascale Andrée Raymonde ONILLON, Agent SNCF, demeurant à CAHORS (46000) 303 avenue J.James.
Née à COMPIEGNE (60200), le 1er août 1961.
Divorcée de Monsieur Philippe Maurice Louis POULAIN, suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de CAHORS, le 4 mai 2004, et non remarquée.

Au profit de :
Monsieur Juan Enrique REVERTE AIXIMENO, Directeur, et Madame Eva SEBASTIA BEL, Sans profession, son épouse, demeurant ensemble à CAZERES (31220), 19 rue des Murs.
Nés savoir :
Monsieur REVERTE AIXIMENO à TORTOSA (ESPAGNE), le 24 novembre 1972,
Madame SEBASTIA BEL à TORTOSA (ESPAGNE), le 31 décembre 1975.

DESIGNATION

A LANNEMEZAN (HAUTES-PYRÉNÉES) 65300 546 Rue du Tir,
Une maison à usage d'habitation, comprenant :
- au rez-de-chaussée, une entrée, un séjour, un dégagement, une cuisine, une salle à manger, un WC et un cellier,
- au premier étage, un palier, trois chambres, une salle d'eau avec WC,
- au deuxième étage, un palier, deux chambres et une salle de bain,
- annexes composées d'un garage avec grenier, un local stockage bois, un appentis avec un grenier, un atelier.

Figurent au cadastre savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface
BO	58	Cap de la Bielle	00 ha 05 a 66 ca
BO	145	546 rue du Tir	00 ha 06 a 18 ca
Total surface : 00 ha 11 a 84 ca			

BIENS MOBILIERS

Divers meubles et objets mobiliers détaillés dans l'acte.

PROPRIETE-JOISSANCE

L'ACQUEREUR est propriétaire du **BIEN** vendu à compter du jour de la signature.

Ouvert du Lundi au Vendredi - Parking Poste
SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE "Pierre MOURNET, Notaire associé"
TITULAIRE D'UN OFFICE NOTARIAL
SIRET : 777 126 566 00028
Membre d'une association agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté

Il en a la jouissance à compter du même jour, par la prise de possession réelle, le BIEN vendu étant entièrement libre de location ou occupation.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A LANNEMEZAN (Hautes-Pyrénées),
LE 7 octobre 2009



Handwritten signature or scribble in blue ink, consisting of several loops and a long tail extending upwards.